Affichage le 02 OCT. 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE n°2017-111

L'an deux mille dix-sept, le 29 septembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 22 septembre 2017

Nombre de délégués :
- ☐ en exercice : 31
- ☐ présents : 22
- ☐ votants : 31

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Sylvie COLETTE.

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE
Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Michel ANDRIEUX donne pouvoir à Marie-Françoise DUVERGER
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Delphine McCOMISH LORAIN
Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à André DUBOIS
Sylvie COLETTE donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETAIRE : Francis DELORT

OBJET :

Approbation du Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire (PPAET) 2013-2018

Rapporteur : Delphine PERRIER-GAY

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoyant la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la CDIsation)
- La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires **à prolonger le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018** ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui stipule que -par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale-, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi ;

Vu les dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170929-DC201742198-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi ;

Ainsi, et conformément à ces dispositions, l'autorité territoriale **doit présenter** au comité technique compétent :

- un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Doivent apparaître sur ce bilan : les prévisions de recrutements programmés, le nombre de recrutements effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement ;

- un bilan le cas échéant de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n°2012-347 ;

- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi;

- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

  - les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés
  - le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2017 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire (PPAET) ci-dessous :

1 - SITUATION DES AGENTS NON-TITULAIRES REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES

Nombre d'agents publics éligibles au dispositif de titularisation : 7.

Répartition par filière et catégorie des agents éligibles au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure : Catégorie B – Filière culture.

Description des fonctions du poste : Enseignants artistiques chargés des cours dispensés à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse dans les différentes disciplines musicales proposées.

2 - LA DEFINITION DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

Présentation des besoins à venir de la collectivité ou de l'établissement (nouvel emploi, transfert de compétences, départ en retraite, etc...) :

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170929-DC201742198-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le 02 OCT. 2017

La collectivité souhaite redéfinir les fonctions de l'ensemble du personnel de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse afin de faciliter l'organisation des cours, la charge de travail de la Directrice, voir de proposer de nouveaux projets.

3 - CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODE DE RECRUTEMENT

Grades / emploi	Recrutement par voie de sélection professionnelle	Date d'ouverture du poste entre 2016 et le 13/03/2018.
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialisé en trompette et/ou musique traditionnelle et /ou formation musicale et/ou formation d'ensemble et/ou intervenant en milieu scolaire et /ou intervenant en temps d'activité périscolaire	2	2017
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialisé en flûte et /ou formation musicale et/ou formation d'ensemble et/ou intervenant en temps d'activité périscolaire	1	2018

- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à mise en œuvre du PPAET.

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (87 HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170929-DC201742198-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.